

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 29 AVRIL 2011**

**1. FISCALITE LOCALE DIRECTE – Vote des taux 2011**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,  
Vu la loi de finances,

L'état n°1259 communiqué par la Direction des Finances nous notifie notamment les taux rebasés de la Taxe d'Habitation et du Foncier Non Bâti.

Désormais nous percevons la part Départementale de la Taxe d'Habitation qui s'ajoute à la part communale.

De même pour le Foncier non Bâti, la taxe Régionale s'ajoute à la taxe communale.

**Ceci explique que les taux paraissent en forte augmentation alors que la somme due par le contribuable devrait être constante. De même, la commune ne percevra pas à ce titre de recettes complémentaires.**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter les taux d'imposition suivants pour 2011,

Après en avoir délibéré, par 23 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, M. SMAGUINE et Melle CAILLAUD), **le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2011 comme suit :**

	<b>TAUX 2010</b>	<b>TAUX 2011</b>	<b>BASE 2011</b>	<b>PRODUITS 2011</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	12.47 %	20.19 %	4 878 000.00 €	984 868.00 €
<b>Foncier Bâti</b>	24.92 %	24.92 %	3 408 000.00 €	849 274.00 €
<b>Foncier non bâti</b>	76.20 %	79.90 %	40 500.00 €	32 360.00 €
<b>CFE</b>		21.86 %	894 800.00 €	195 603.00 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>				<b>2 062 105.00 €</b>

*Madame DUCROT demande que soit noté au compte rendu : « je vote contre ce point car il y a une discordance entre la somme prévue à l'article 7311 et les produits indiqués dans cette délibération. Une décision modificative aurait du être faite »*

*Monsieur HEUZE lui rappelle qu'il manque encore des notifications de recettes fiscales, et qu'il est toujours temps de prendre des décisions modificatives lors des prochains conseils.*

**2. TAXE SUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Vu l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des communes pour l'année 2011,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Finances du 12 Mars 2011,  
Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 4 avril 2011

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux pour l'année 2011, soit 17.25 % ; le produit attendu est de **592 572 €**.

**Le conseil municipal**, par 23 voix « POUR », 2 abstentions (Mme DUCROT et Melle CAILLAUD) et 1 voix « CONTRE » (M. SMAGUINE), **adopte le taux proposé par Monsieur le Maire et établi comme suit :**

	TAUX 2010	TAUX 2011	BASE 2011	PRODUIT 2011
<b>Taxe sur enlèvement des ordures ménagères</b>	17.25 %	<b>17.25 %</b>	3 433 16200 €	<b>592 572 €</b>

### 3. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS ECOLE – Peinture de classes

Monsieur le Maire expose que comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès du Conseil Général de Seine et Marne, le Fonds Ecole, afin de réaliser des projets relatifs aux bâtiments scolaires

Il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

❖ PEINTURE DE CLASSES

Le coût des travaux est estimé à 6 665.00 € HT soit 7 971.34 € TTC. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Peinture de classes	6 665.00 €	Fonds Ecole 35 %	2 332.75 €
TVA	1 306.34 €	Part communale	5 638.59 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>7 971.34 €</b>	<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>7 971.34 €</b>

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le projet présenté et le plan prévisionnel de financement,
- **sollicite** l'attribution du Fonds Ecole pour permettre son financement
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

### 4. DEMANDE DE SUBVENTION au titre de la DETR – Bouche Incendie

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès de la Sous-Préfecture, la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), afin de réaliser des projets relatifs à la défense incendie.

Il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

❖ IMPLANTATION D'UNE BOUCHE INCENDIE AU HAMEAU DE MOULIGNON/ENTREE FERME DE CHARNY

Le coût des travaux est estimé à 4 495.00 HT soit 5 376.02 € TTC. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Implantation d'une bouche incendie Hameau de Moulignon/entrée Ferme de Charny	4 495.00 €	DETR 35 %	1 573.25 €
TVA	881.02 €	Part communale	3 802.77 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>5 376.02 €</b>	<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>5 376.02 €</b>

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le projet présenté et le plan prévisionnel de financement,
- **sollicite** l'attribution de la DETR pour permettre son financement
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

## **5. GARANTIE D'EMPRUNT – 3 MOULINS HABITAT -**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Société 3 Moulins Habitat va réaliser prochainement un programme de 63 logements PLUS/PLAI (12 collectifs et 51 individuels) sis à QUINCY-VOISINS « Champs Madame » pour lequel elle a obtenu l'agrément auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne.

La Caisse des Dépôts et Consignations a été consultée et nous a fait savoir qu'elle acceptait la garantie de la commune de QUINCY-VOISINS à 100 %.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal, la garantie relative à l'emprunt de 8 422 152.00 €, au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations, que la Société 3 Moulins Habitat devra contracter auprès de cet organisme.

En contrepartie de cette garantie, 20 % des logements nous seront réservés.

**DELIBERE** par 23 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, M. SMAGUINE et Melle CAILLAUD)

L'assemblée délibérante de la ville de QUINCY-VOISINS accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 8 422 152.00 euros

Souscrit par TROIS MOULINS HABITAT

Auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLUS/PLAI sont destinés à financer la construction de 63 logements (12 collectifs et 51 individuels) à QUINCY-VOISINS « Champs Madame »

Le conseil autorise le Maire de QUINCY-VOISINS à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

## **6. GESTION DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – Enregistrement du numéro unique**

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la collectivité territoriale doit signer la convention, entre le préfet de département (de région en Ile-de-France) et les services enregistreurs du département (de la région pour l'Ile-de-France), qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifiée la commune pour les autres), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

**Le Conseil Municipal,**

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

APRES EN AVOIR DELIBERE, **DECIDE**, PAR 25 voix « POUR » et 1 abstention (M. SMAGUINE) :

- de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique départemental (régional en Ile-de-France) ;
- d'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;
- de signer la convention entre le préfet et les services enregistreurs de la Région Ile de France concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national ;
- et de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

## 7. **RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES**

La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a institué l'obligation pour les communes de 5 000 habitants et plus, de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Les compétences de cette commission sont définies par l'article 46 de ladite Loi, à savoir :

- ⇒ Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti et des espaces publics
- ⇒ Faire des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- ⇒ Etablir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport doit être soumis à l'instance délibérante puis transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Pour Quincy-Voisins, la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées a été créée par délibération du 19 février 2010. C'est donc le premier rapport annuel de cette commission qui est présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport présente les actions réalisées avant 2010, les actions réalisées en 2010 et les pistes de travail pour les années 2011 – 2015.

**Le Conseil municipal**, après avoir pris connaissance du rapport, par 23 voix « POUR » et 3 abstentions (Mme DUCROT, M. SMAGUINE et Melle CAILLAUD)

**Approuve le Contenu et autorise Monsieur le Maire à le diffuser auprès des autorités compétentes.**

## 8. **CONTRAT DE LOCATION**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un logement occupé par un agent communal se libère à « La Forestière » et devient vacant.

Il est proposé à la location à nouveau pour un agent communal.

- Le montant du loyer sera de 368.54 €
- Les consommations d'électricité, d'eau, gaz et téléphone sont à la charge du locataire.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise Monsieur le MAIRE à signer le contrat de location aux conditions énumérées ci-dessus.**

## 9. ADMISSION EN NON VALEUR

Par courrier en date du 10 février 2011, Monsieur le Trésorier Principal nous demande d'admettre en non valeur des titres de recettes des années 2003, 2004, 2005 et 2007 pour un montant de 13 925.87 €.

En effet toutes les poursuites engagées sont restées sans effet.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** l'admission en non valeur des titres de recettes suivants :

*Monsieur HEUZE demande les pièces justificatives des poursuites et souhaite que les poursuites continuent pour recouvrer ces dettes.*

**Demande** à Monsieur le Trésorier Principal de nous fournir copie de toutes ses actions pour recouvrer ces dettes.

Fin de la séance à 21 heures 30